

Les Pommiers de la Tourette – Règlement intérieur

L'aire « Les Pommiers de la Tourette » est un lieu uniquement dédié à l'accueil des camping cars de loisirs et des vans aménagés, de moins de 4,0 T quelque soit le type de véhicule, clôturé afin de sécuriser les biens et les personnes. Les emplacements ne sont pas destinés à être un lieu de résidence principale ou à exercer une activité rémunérée.

Ce site a été réalisé en zone Natura 2 000 et donc, assujetti à certaines règles visant à réduire l'impact du stationnement sur l'environnement du plateau de la Tourette.

La circulation et le stationnement sont réalisés sur un revêtement permettant l'absorption des eaux pluviales sur le terrain même. Cette absorption est, de plus, favorisée par une noue et un sol végétalisé avec de l'herbe et des plantations. Le stationnement n'est, en aucun cas, autorisé sur ces espaces.

L'éclairage des voies de circulation automobile n'est pas autorisé dans la conception de l'aire d'accueil et la vitesse de circulation est réduite à 10 km/h.

Le stationnement est limité à 5 (cinq) jours consécutifs et réalisé de préférence, en marche arrière, sur les emplacements déterminés. Un emplacement est réservé aux personnes à mobilité réduite à leur demande. Pour les camping caristes ne souhaitant qu'utiliser les services de la borne, un emplacement de stationnement temporaire leur est réservé à proximité de la borne à l'entrée de l'aire d'accueil et permet d'effectuer la recharge électrique sans immobiliser l'aire de service ou de place de stationnement.

La caissette WC Chimiques doit être uniquement vidée dans le réceptacle réservé à cet effet **et en aucun cas, ne doit être déversée sur la plate forme sous peine de détériorer gravement l'assainissement réalisé.** La plate forme recueille uniquement les eaux ménagères. La plate forme et le déversoir WC chimique doivent être nettoyés et rincés sans laisser de déchets à la vue des camping caristes suivants. Un tuyau flexible raccordé à l'eau potable permet de réaliser ces opérations.

En aucun cas, l'aire de service ne peut être utilisé au lavage des véhicules.

Les déchets doivent être orientés suivant les prescriptions indiquées par affichage :

- bio-déchets dans le composteur,
 - déchets valorisables dans le conteneur jaune,
 - déchets en verre dans le bac réservé à cet usage, près du conteneur jaune.
- Ils sont amenés par le gérant au conteneur collectif vert, près du rond-point d'accès à la route de la Petite Tourette, ne pas mettre de verre cassé ou d'autres déchets qui pourraient blesser le gérant.
- autres déchets ménagers dans le conteneur noir,
 - tous les autres déchets correspondant à des encombrants (petits matériels, jouets, etc) ne sont pas acceptés et devront être dirigés vers la déchetterie la plus proche (route de Saint Michel – La Couronne). Se renseigner par téléphone auprès du gérant pour toute information complémentaire.

Les animaux sont admis sur l'aire d'accueil. Leurs propriétaires s'engagent à respecter la propreté des lieux en collectant les déjections de leur animal et en les éliminant par le biais du conteneur noir.

La mise à disposition de l'électricité sur les emplacements, est conditionnée à une participation par le biais de la borne « Commande Distribution Electricité ».

Les utilisateurs des services à l'intérieur du local d'accueil s'engagent à respecter les

matériels mis à leur disposition et à les laisser propres pour les camping caristes suivants. Le nettoyage des lieux est assuré quotidiennement.

La réservation des emplacements peut s'effectuer par le biais de l'adresse mail ou par téléphone.

Il est conseillé de consulter les tarifs affichés sur le panneau d'information à l'entrée. Le paiement pour le stationnement est recueilli lors du passage du gérant le soir. Toutefois, en son absence, la boîte à lettres peut recueillir ce paiement en espèces ou chèque. Le paiement à l'aide de l'appliquet WERO (accessible à tout ressortissant européen) peut être aussi utilisé.

Dans le cas où les conditions d'utilisation de l'aire d'accueil ne sont pas respectées après rappel de leurs conditions à l'utilisateur incorrect, le gérant peut porter plainte auprès des autorités de police et entreprendre toute action juridique lui permettant de faire respecter les prescriptions du règlement intérieur de l'aire d'accueil « Les Pommiers de la Tourette ».